

République Française

Département de la
MOSELLEArrondissement de
METZ-CAMPAGNENombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :Procuration :Absents excusés :Absents :

Date de la convocation

12/12/2024

COMMUNE DE GRAVELOTTE**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 19 décembre 2024**

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Membres présents :TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis – SORNETTE CHMIELOWIEC
Cyrielle – DONVAL Denis - SCHURCH Christophe – MULLER Hervé - DAJBENFELD
Nadine - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE Marie-France – GAILLOT Emilie – PIERRE
Sébastien- Christophe POTIER**Absents excusés :**

Louis Aurélie -APPERT Ségolène

DELIBERATION 36/2024

**CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET
SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL****Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (18 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu que le poste en question est occupé par une s
supprimer et créer les emplois correspondants.

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 057-215702564-20250110-DELIB_362024-DE

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaire au service de la commune de Gravelotte.

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la commune à compter du 1er janvier 2025 avec un reliquat de 1 an et 11mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, sur la base de l'échelon 07.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité Technique du 11 octobre 2024 ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le poste d'adjoint technique territorial :

Ancienne situation au 11 mai 2022 :

Adjoint technique territorial échelon 09 sans reliquat d'ancienneté

à

Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Echelon 7 indice brut : 416 / indice majoré 377

avec un reliquat d'ancienneté de 1 an et 11 mois

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme

GRAVELOTTE le 20 Décembre 2024

Le Maire,

Michel TORLOTING

